



**Décision n° 17-DCC-232 du 27 décembre 2017  
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Dispeo par  
la société Hopps Group**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1<sup>er</sup> décembre 2017, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Dispeo par la société Hopps Group, formalisée par une offre d'achat de titres en date du 11 octobre 2017 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition par la société Hopps Group du contrôle exclusif de la société Dispeo. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Les marchés concernés par l'opération sont les marchés des services de logistique, du commissionnement de transport et de la messagerie de colis, lesquels sont définis de manière constante par la pratique décisionnelle de l'Autorité de la concurrence.
3. Quelles que soient les segmentations retenues, les parts de marché cumulées des parties sont inférieures à 10 %.
4. Compte tenu des éléments du dossier, et au vu notamment du point 384 des lignes directrices de l'Autorité de la concurrence relatives au contrôle des concentrations, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 17-256 est autorisée.

La vice-présidente,

Claire Favre

---

© Autorité de la concurrence